

## I - LA CASSE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE INITIALE

### Sommaire

- 1- La casse de la voie professionnelle initiale
- 2- Lauréats aux concours : attention !
- 3- Affectations des stagiaires
- 4- Retraites : c'est loin d'être fini !
- 5- Apprentissage : ça sent le réchauffé.
- 6- Chef de travaux
- 7- SEGPA
- 8- Lu au BO
- ANNEXES**
- Communiqué de Presse
- Lettre ouverte aux fédérations de parents d'élèves
- Pétition: sauvons les SES/EREA

Les recteurs se sont mis en devoir de supprimer un maximum de postes dans les lycées professionnels dans leurs académies respectives rentrée 2011.

Fermetures de sections, de filières, transfert, regroupement, fusion d'établissements dans le seul but de faire des économies en supprimant des postes de PLP, de CPE d'administratif de TOS .....

Certains (toujours les mêmes), toujours prompts à critiquer le SNETAA, (c'est leur fonds de commerce, faute de mieux) voudraient faire croire que les suppressions de postes sont liées à la mise en place de la réforme de la voie professionnelle et au bac pro 3 ans.

Il n'en est rien, nous sommes dans une logique gouvernementale régionale et rectorale de destruction de la voie professionnelle initiale publique et laïque.

Nos LP sont une variable d'ajustement pour les lycées généraux et technologiques et l'apprentissage.

Si les recteurs veulent maintenir les effectifs en LGT, ils puiseront dans le vivier des LP en fermant des filières ici ou là.

Curieusement les recteurs préconisent de ne pas augmenter l'offre de formation pour ne pas attirer les jeunes en LP et surtout ne pas augmenter les capacités d'accueil en CAP pour ne pas nuire à l'apprentissage domaine que se réservent les Régions.

L'ambition des Régions est bien de développer la formation par apprentissage et pourquoi pas, un jour, absorber le LP et PLP ?

Le SNETAA-FO dit NON et exige le maintien du recrutement des PLP par concours national.

Décidément, nous sommes coincés entre régions et apprentissage d'un côté et de l'autre, le gouvernement qui réduit drastiquement le nombre de fonctionnaires.

### Prime à la casse :

Les proviseurs pourront percevoir une « prime de fonction et de résultats » de 6000€ maximum tous les 3 ans.

Le secrétaire général de la CFDT a salué la modernité de cette mesure !

Les Recteurs verront leur ancienne prime fixe revalorisée et modulée en fonction de leurs résultats.

De là à penser qu'une partie des économies réalisées en supprimant des postes servira à financer toutes ces primes...

## II - LAUREATS AUX CONCOURS : ATTENTION !

Le B.O 15 du 14 avril 2011 qui vient de paraître précise les modalités d'affectation des lauréats de concours du second degré, c'est-à-dire les futurs stagiaires 2011-2012.

Comme les années précédentes, il leur faudra exprimer un maximum de **6 vœux** pour choisir leur future académie d'affectation pour leur année de stage à venir.

À noter qu'il est déjà annoncé que ce sera l'occasion pour de nombreux collègues de découvrir de nouvelles académies... !

La procédure reste identique, il faut se connecter au site SIAL du **14 avril au 19 juin 2011 à 12 h** à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid60/sial-systeme-information-aide-aux-laureats.html>

D'autre part, il appartient aux lauréats de corriger ou de mettre à jour, si nécessaire, leur situation familiale et personnelle sur SIAL afin d'obtenir les points correspondants.

Mais attention : un changement important concernant la prise en compte des rapprochements de conjoints. Cette année, **il faudra être pacsé ou marié** avant le **14 juillet** au plus tard ! Faites passer le message pour que les collègues ne soient pas pris au dépourvu.

Autre précision importante, pour être pris en considération, le conjoint doit obligatoirement travailler ou être inscrit récemment au pôle emploi

Enfin, il faut systématiquement conserver une impression papier de la saisie des vœux, seule preuve tangible en cas de problème.

Les résultats de ces affectations académiques devraient être connus dès le 9 juillet.

Et bien sûr, il est très important que les collègues nous fassent parvenir une copie de leur vœux (Snetaa national) afin que nous puissions appuyer leurs demandes.

Dernière précision pour les collègues qui seraient admissibles, voire admis à la fois au concours interne et externe : toujours choisir le concours externe. Ce dernier est en effet toujours plus avantageux pour le reclassement, la différence financière peut s'avérer substantielle ! Pour toutes questions relatives au reclassement, n'hésitez pas à **contacter le secteur relation adhérents : Stéphanie Durr, [www.snetaanat@aol.com](mailto:www.snetaanat@aol.com)**

### **III - AFFECTATIONS DES STAGIAIRES 2011/2012**

Une note de service ministérielle du 24 mars 2011 (BO n°15 du 14/04) précise les modalités d'affectation des lauréats des concours du second degré qui seront donc stagiaires à la rentrée 2011.

**Lauréats des concours 2010 (ou en report de stage) :**

Les lauréats participent désormais à un mouvement spécifique en deux phases.

Phase inter-académique : 6 vœux maximum sont rentrés sur le site SIAL entre le 14/04 et le 19/06. Le barème tient compte très prioritairement du handicap éventuel (+1000 points) et de la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré (+400 points). Viennent ensuite le rang de classement au concours (+de 15 à 150 points) et la situation familiale (+150 pour rapprochement de conjoints, +75 par enfants à charge). Il apparaît donc très clairement que les lauréats notamment de concours internes auront de fortes chances d'être nommés sur leur académie d'origine. En revanche, la situation sera moins prévisible pour les autres et la note de service ne manque pas de préciser que « beaucoup de stagiaires découvriront leur académie d'affectation »... Pourront-ils ensuite à l'avenir muter vers l'académie de leur souhait ?

Précision importante : pour pouvoir prétendre à une bonification pour rapprochement de conjoints ou enfant à charge, il faut absolument que mariage ou pacs, naissance ou grossesse, soient avérés avant le 14 juillet 2011 et que le conjoint exerce une activité professionnelle. Gros hic pour les couples de lauréats mariés ou pacsés: ils ne peuvent bénéficier de la bonification même s'ils formulent des vœux identiques !! Curieuse façon d'encourager les futurs fonctionnaires... Ces couples doivent cependant se faire connaître à la DGRH (ministère) avant le 20 juin et auraient tout intérêt à contacter très vite leur syndicat Snetaa-FO !

Phase intra-académique : les résultats d'affectation académique étant diffusés le 09 ou le 20 juillet selon les disciplines, les recteurs « ont la

compétence d'affecter les stagiaires sur poste selon des modalités qu'ils préciseront dans une note de service rectorale ». Il est alors demandé aux recteurs « d'activer un dispositif d'accueil afin de permettre aux futurs stagiaires de leur académie de recevoir toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction ». Voilà qui est louable. Comment sera organisée l'année de ces stagiaires sortis de concours dont on sait juste qu'ils auront plusieurs classes en responsabilité : jusqu'à quand demeurera cette inconnue ??

**Lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré :**

Ils ne participent pas aux opérations d'affectation mais sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient (sauf demande de mutation à leur initiative).

Situation particulière mais qui pourrait se multiplier, les professeurs titulaires qui ont passé un concours pour changer de discipline ou d'option dans le même corps, ne deviennent pas stagiaires. Ils font l'objet d'un arrêté pris par la DGRH qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre et sont affectés par le recteur sur un poste dans leur académie. Le succès au concours est considéré comme qualifiant pour enseigner dans la nouvelle discipline. Attention, ces enseignants reçus une deuxième fois « peuvent toujours se prévaloir de leur admission au concours et de leur qualification disciplinaire initiale, notamment s'ils souhaitent à nouveau enseigner dans cette ancienne discipline ». Voilà qui ressemble fort à une incitation à la bivalence voire à la polyvalence... Pour le Snetaa-FO, la réponse est immédiate : la bivalence a un intérêt *pédagogique* à certains endroits (lien math sciences, lien lettres langues...) Mais il serait tentant de négliger cet aspect pour faire rentrer la bivalence par la petite porte. De fait un master 2 est exigé des candidats étudiants pour passer un concours alors que tout prof titulaire peut le passer quel que soit son niveau universitaire. On peut imaginer des profs de STI, dont la gestion risque fort d'être peu humaine avec la réforme des bacs technologiques, contraints de devenir CAPET productique+CAPET électrotechnique pour conserver leur poste, ou des PLP commerce par exemple, déjà certifiés DNL, tenter le CAPLP lettre anglais... Voilà qui arrangerait bien les affaires des DRH dans les rectorats... Mais pas celles de nombreux contractuels expérimentés qui seraient remerciés faute de postes ! Contactez le Snetaa-FO sur ces questions-dangereuses !

Quoi qu'il en soit et qu'elle que soit l'académie d'affectation, le Snetaa-FO n'oublie pas, qu'à cette époque de l'année, les stagiaires 2011/2012 ne sont toujours pas promis à une formation plus efficace et raisonnable que les pionniers de 2010/2011.

#### **IV - RETRAITES : C'EST LOIN D'ETRE FINI !!!**

La réforme des retraites de 2010 a lourdement pénalisé l'ensemble des futures retraites par le recul de l'âge légal, de la limite d'âge, de l'âge d'annulation de la décote et de celui de départ de la surcote. ainsi que par l'allongement de la durée de cotisation.

Mais pour les fonctionnaires, c'est bien pire :

- augmentation des cotisations ( de 7,85% à 10,55% en 10 ans soit une augmentation de plus d'un tiers )
- suppression de la Cessation progressive d'activité
- suppression du droit à retraite anticipée pour les futures mères de famille nombreuse et lourde amputation de la pension de celles qui en conservent le droit

- suppression prochaine de la possibilité de valider les années de non titulaire
- suppression de la bonification d'industrie.

Constatant la vampirisation de nos pensions, on ne peut que s'inquiéter des annonces vagues mais lourdes de menaces comprises dans les 47 premiers articles de loi :

- possibilités de mesures de redressement si la situation ne s'améliore pas
- rénovation des mécanismes de transfert entre régimes d'assurance
- réflexion sur le risque vieillesse
- conditions d'une plus grande équité entre régimes de retraites
- régimes par points ou comptes notionnels
- suppression d'âge légal et de limite d'âge
- **création d'une caisse de retraite des fonctionnaires**
- rapport sur le reclassement des agents inaptes à l'exercice de leur fonction
- rapport sur les bonifications ( ou ce qu'il en reste ).

***Le combat qui nous attend est double et nous concerne tous, actifs et retraités :***

- ***empêcher de nouvelles dégradations***
- ***faire annuler tout ou partie de celles déjà décidées.***

## **V -APPRENTISSAGE : CA SENT LE RECHAUFFE ...**

Le député UMP Gérard Cherpion vient de déposer une proposition de loi « *pour le développement de l'alternance, la sécurisation des parcours professionnels et le partage de la valeur ajoutée* ».

Il s'agit là de la concrétisation du plan annoncé début mars par le chef de l'Etat visant à doper l'apprentissage.

Plus de 287 000 nouveaux contrats ont été signés en 2010, autant qu'en 2009, ce qui fait dire à certains que la crise n'a pas provoqué l'effondrement du système 'apprentissage'. C'est oublier un peu vite que les contrats en alternance ont une durée limitée et un terme : ainsi le déficit de contrats est en réalité de 42 000 en 2010 par rapport à 2009 ! Si de nouveaux contrats ont été signés, le nombre global d'apprentis a bel et bien diminué !

Objectif n°1 : faire passer à 800 000 le nombre de jeunes en alternance d'ici à 2015, soit un tiers de plus qu'actuellement. Comment parvenir à une telle augmentation alors que l'apprentissage n'a pas fait ses preuves -quoi qu'en dise le gouvernement- et que les objectifs de la loi Borloo de 2005 (500000 apprentis en 2009) ont eu toutes les peines du monde à être atteints ??

Parmi les mesures prévues: rendre obligatoire le taux de jeunes en alternance à 4% au lieu de 3% des effectifs dans les entreprises de plus de 250 salariés. Et pour convaincre les employeurs ? « *Les entreprises qui ne s'ouvrent pas à l'alternance seront sévèrement sanctionnées, les entreprises qui remplissent presque leurs objectifs seront très peu sanctionnées, les entreprises qui dépassent leurs objectifs seront récompensées* », a résumé Nicolas Sarkozy, « *je crois que ce système est un système pertinent qui va pouvoir ouvrir les entreprises aux jeunes* ». Mérite pour tout le monde ? A qui veut-on faire croire ça ! Précisons quand même que l'exonération des charges dues pour l'apprenti durera 1 an au lieu de 6 mois actuellement...

Il est prévu qu'un jeune puisse avoir simultanément deux contrats d'apprentissage, notamment sur les emplois saisonniers (apprentis vendeurs d'esquimaux ??) et que les salariés ayant seulement 3 ans d'ancienneté (et non plus 5) soient autorisés à devenir maîtres d'apprentissage : pourra-t-on

encore distinguer le maître de l'élève ? L'objectif ne serait-il pas d'élargir le maigre vivier de ces maîtres d'apprentissage, peu enclins à se lancer dans la tâche ardue et ingrate de la formation des jeunes de 15 ans ?

Sur les 587 000 contrats par alternance comptabilisés par la Darès (Ministère du Travail) pour 2010, 414 000 sont des contrats d'apprentissage dont plus de la moitié sont de niveau V (CAP essentiellement). Ces jeunes sont « formés » en CFA. Le président de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie déclare que le système est saturé et affirme : « *Si on veut plus d'apprentis, il faut plus de places dans les centres de formation des apprentis et nous n'avons pas les moyens de prendre le risque financier* ». Comme de juste, le chef de l'Etat a promis 500 millions d'euros (le fameux grand emprunt..) pour « *l'extension et la modernisation de l'appareil de formation* ». Pourtant les chambres de commerce lorgnent sur nos lycées professionnels, équipés et aux normes, et réclament qu'ils soient transformés en CFA, arguant que « *beaucoup de lycées professionnels ont été rénovés par les conseils régionaux, qui financent en partie les CFA* » : justement, il nous semble bien à nous, Snetaa-FO, que les conseils régionaux ont la compétence des lycées et qu'à ce titre l'argent donné aux CFA devrait être réaffecté aux lycées pour permettre leur agrandissement et le développement des formations du CAP au BTS ! Ce discours est une véritable provocation qui vise à mettre les CFA en concurrence directe et agressive avec les LP : quelle honte dans un état laïque dont l'éducation est le premier devoir !

Le chef de l'Etat justifie sa politique du contrat aidé : « *Je fais un choix. Plutôt que d'indemniser un demandeur d'emploi, je préfère qu'on lui finance un contrat aidé ou une formation pour qu'il puisse se reconverter* ». Le Snetaa-FO s'indigne contre un mauvais choix évident : celui qui refuse aux jeunes le droit à une formation initiale jusqu'au niveau le plus élevé possible, seul espoir contre le chômage et la précarité, et dans les meilleures conditions possibles, en lycées professionnels sous statut scolaire. Et puis, restons lucides : chaque signature d'un contrat aidé fait baisser les chiffres du chômage. Intéressant en période pré-électorale...

Avec le Snetaa-FO, continuons de dénoncer haut et fort le désengagement de l'Etat de la formation initiale au profit d'une soi disant formation par alternance dont le but est de fournir une main d'œuvre bon marché aux entreprises et de faire croire au recul du chômage !

## **VI – CHEF DE TRAVAUX**

Le SNETAA-FO considère que les chefs de travaux sont des enseignants avec une mission particulière. C'est pourquoi leur expertise pédagogique est bien la base de leur fonction de chef de travaux.

Comme enseignant avec une mission spécifique, ils peuvent apporter des conseils au chef d'établissement, mais ne sont en rien des subordonnés à la botte de celui-ci liés par une lettre de mission.

La circulaire de 1991 est devenue obsolète car les missions de chef de travaux ont évolué, ne serait-ce que par la mise en œuvre du parcours du CAP au BTS en lycée professionnel.

Pour autant, le chef de travaux s'est vu accablé de travail en tout genre, alors qu'il n'est pas dans ces missions.

Depuis des mois, le SNETAA-FO prônait une juste valorisation de la mission des chefs de travaux, en demandant par ailleurs la modification de son titre et surtout en tenant compte de sa réelle charge de travail avec une véritable revalorisation salariale.

Des discussions ont été ouvertes par le cabinet du ministre pour élaborer une nouvelle circulaire sur la mission du chef de travaux. Une association à chercher à négocier tout en tentant d'écartier les organisations syndicales représentatives des personnels comme le SNETAA-FO. Bien mal leur en a pris car le texte de la nouvelle circulaire correspond à un certain angélisme qui oublie que pour négocier il faut savoir peser et créer le rapport de force. C'est bien d'ailleurs la différence entre amicalisme et syndicalisme.

La circulaire, aujourd'hui « mise en circulation », ne satisfait pas le SNETAA-FO.

Tout d'abord elle n'est pas publiée au BO et ne peut donc avoir à ce titre de valeur règlementaire, mais surtout elle codifie les devoirs des chefs de travaux sans leur donner la juste compensation de valorisation de leurs missions et de revalorisation salariale.

Ce texte n'est pas acceptable, c'est pourquoi nous invitons les chefs de travaux à se manifester auprès de toutes leurs autorités contre celui-ci.

Le SNETAA-FO continuera le combat pour les chefs de travaux.

## **VII – SEGPA**

Ce n'est pas nouveau : les SEGPA sont menacées. Par contre la nouveauté c'est que nous risquons bien de voir leur disparition.

C'est bien tout le secteur de l'ASH qui est aujourd'hui remis en cause.

**Le SNETAA-FO n'entend pas laisser faire. C'est pourquoi il invite tout les personnels à signer et à faire signer massivement la pétition jointe en annexe.**

Le SNETAA-FO entend largement informer les parents d'élèves de cet enjeu, c'est pourquoi il a décidé de s'adresser aux fédérations de parents d'élèves.

Pour autant, vous pouvez largement diffuser ce courrier à tous les parents des SEGPA et EREA, voire les autres.

Le SNETAA-FO enverra prochainement un courrier aux conseils généraux et conseils régionaux à ce sujet.

Ne laissons pas faire, mobilisons nous tous pour l'avenir des SEGPA qui passe par le recours à l'enseignement professionnel et par l'information.

Les jeunes en difficultés ont aussi un besoin d'école pour la construction de leur avenir.

N'hésitez pas à joindre le SNETAA-FO pour toute information ou tout problème et plus particulièrement son conseiller technique chargé de ce secteur : **Gilles CHARLOT au 06.87.82.02.73 ou au 01.53.58.00.34.**

## **VIII - VALIDATION DES ACQUIS POUR LES CONTRACTUELS : LE SNETAA SE BAT !**

Au cours d'une réunion concernant les agents contractuels, la direction générale des ressources humaines (DGRH) vient de proposer d'introduire une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les prochains concours internes d'enseignants.

D'ores et déjà la DGRH annonce que dès la prochaine session, les candidats aux concours internes des CAPES, CAPET, CAPLP et CPE se verront proposer une épreuve basée sur un dossier de RAEP. Elle permettra de « valoriser l'expérience et la compétence professionnelle acquises dans l'exercice des fonctions ».

Si le Snetaa-FO se félicite que l'expérience professionnelle soit prise en compte pour les concours internes, il s'interroge sur l'opportunité de présenter cette mesure au cours d'une réunion concernant les *agents contractuels*.

En effet, il est clair que cette nouvelle épreuve s'adressant à tous les candidats d'un concours ne sera pas nécessairement un avantage pour les contractuels ! Sauf si la nouvelle condition « 3 ans d'exercice sur les 6 dernières années » est effectivement mise en place.

Le Snetaa-FO demande depuis longtemps des mesures pour permettre la titularisation en tant que fonctionnaires des contractuels. Il s'interroge :

-cette épreuve n'intervient que pour l'admissibilité, on est donc encore loin de la reconnaissance de la compétence des contractuels qui sont pourtant bel et bien sur le terrain utilisés pour pourvoir les postes comme les titulaires, souvent des années durant !

-comment sera évaluée cette nouvelle épreuve qui vient s'ajouter aux autres épreuves et non les remplacer?

Affaire à suivre avec vigilance pour le Snetaa-FO.

Pour toute information, tout problème, n'hésitez pas à nous contacter et plus particulièrement le **conseiller technique non titulaires Paul Devaux 06 62 07 42 66**.

## **IX - LU AU B.O.**

### **Bulletin officiel n° 16 du 21 avril 2011**

#### Organisation générale

- Programme d'activité - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - note de service n° 2011-049 du 21-3-2011 (NOR MENP1107906N)

#### Enseignements primaire et secondaire

- Baccalauréats général et technologique - Calendrier de la session 2011 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion - note de service n° 2011-050 du 24-3-2011 (NOR MENE1108036N)
- Baccalauréat général - Épreuve anticipée d'enseignement scientifique en série économique et sociale et en série littéraire - note de service n° 2011-039 du 24-3-2011 (NOR MENE1105935N)

#### Programmes

- Programme de langues et cultures de l'Antiquité de la classe terminale pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 - note de service n° 2011-055 du 29-3-2011 (NOR MENE1108039N)
- Diplôme de compétence en langue - droits d'inscription à l'examen - arrêté du 25-2-2011 - J.O. du 22-3-2011 (NOR MENF1105797A)

#### Personnels

- Concours externes de l'agrégation du second degré - Programmes d'italien et de mathématiques - session 2012 - note de service n° 2011-054 du 29-3-2011 (NOR MENH1107587N)

### **Bulletin officiel n° 15 du 14 avril 2011**

#### Enseignements primaire et secondaire

- Baccalauréats général et technologique - Liste des académies et des collectivités d'outre-mer dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien - session 2011 - arrêté du 3-3-2011 - J.O. du 15-3-2011 (NOR MENE1106384A)

- Baccalauréat professionnel - « Métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie » : modification - arrêté du 2-3-2011 - J.O. du 17-3-2011 (NOR MENE1106202A)

#### Partenariat

- Agrément national accordé, au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, à l'association « Ligue nationale contre le cancer » - arrêté du 16-3-2011 (NOR MENE1100138A)

#### Actions éducatives –

- Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions - note de service n° 2011-059 du 6-4-2011 (NOR MENE1108666N)

### **Bulletin officiel n° 14 du 7 avril 2011**

#### Enseignements primaire et secondaire

- Baccalauréat professionnel - Épreuves obligatoires de langues vivantes - arrêté du 15-2-2011 - J.O. du 5-3-2011 (NOR MENE1104845A)

- Baccalauréat professionnel - « Métiers de la mode - vêtements » : modification - arrêté du 15-2-2011 - J.O. du 5-3-2011 (NOR MENE1104832A)

- Mention complémentaire - «Finition façonnage de produits imprimés» : abrogation

- arrêté du 25-2-2011 - J.O. du 11-3-2011 (NOR MENE1105822A)

- Mentions complémentaires - « Montage ajustage de systèmes mécaniques et automatisés », « opérateur en forge », «opérateur régleur en systèmes de rectification », « opérateur régleur sur machines à commande numérique » : abrogation - arrêté du 28-2-2011 - J.O. du 11-3-2011 (NOR MENE1105923A)





Paris, le jeudi 14 avril 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **CHEF DE TRAVAUX : LE COMPTE N'Y EST PAS ET LE MALAISE PERDURE**

Une circulaire de cadrage de la fonction de chef de travaux vient de sortir. Cette circulaire abroge celle du 21 novembre 1991, mais elle est mise en circulation dans les académies sans qu'elle ne soit publiée au BO. Est-elle réglementaire ?

Cet élément ajoute au malaise de l'ensemble de ce dossier. Il a fallu attendre début avril pour que se concrétise un texte qui avait été achevé après concertation, fin juin 2010. Attente inexplicquée car finalement cette circulaire réalise l'exploit que personne ne s'y retrouve et n'en soit satisfait.

Alors que les chefs de travaux restent oubliés de toute valorisation et revalorisation, cette circulaire contribue à accroître leurs devoirs et à montrer la complexité de leur mission par l'accumulation de tâches alors qu'ils deviennent de simples subordonnés exécutants les directives d'un chef d'établissement au travers d'une lettre de mission qui servira de support à leur évaluation.

Le SNETAA-FO avait pesé pour que la mission des chefs de travaux et leurs conditions de travail soient examinées car le texte de 1991 était maintenant obsolète.

Hormis des éléments sur le recrutement et la formation, l'ensemble du texte marque de profondes régressions.

Le SNETAA-FO ne saurait se satisfaire du contenu de ce texte.

Les chefs de travaux demeurent des enseignants avec une mission particulière. Ils méritent tout le respect lié à leur charge de travail qui ne peut passer que par une véritable revalorisation indemnitaire. Ils ont plus de devoirs, plus de charges mais rien est prévu pour leur juste rétribution salariale.

Ce n'est pas acceptable.

Le SNETAA-FO appelle tous les chefs de travaux à interpeller les autorités pour ne pas accepter, ne pas laisser faire.

Le SNETAA-FO souhaite donc que la copie soit revue.



**LETTRE OUVERTE  
AUX FEDERATIONS  
DE PARENTS D'ELEVES**

Madame, Monsieur le (la) Président(e),

Depuis la loi de 2005 sur le handicap et les décrets de 2006 et 2009 sur les EGPA (Enseignements généraux et professionnels adaptés), de profonds bouleversements sont intervenus au sein des structures scolaires de l'ASH (Adaptation Scolaire et Handicap), les SEGPA et EREA.

Ceux-ci ont installé de profondes inégalités selon les académies ainsi qu'une situation de gestion comptable des moyens. Cela nous amène aujourd'hui à vous interpeller afin que vous puissiez influencer de tout votre poids et nous apporter votre soutien pour sauver l'ASH et ses 100 000 jeunes aujourd'hui plus que menacés.

En effet :

Après la mise en place des champs professionnels qui, sous prétexte de prise en compte de la loi européenne sur le travail des jeunes, nous interdit les machines dites « dangereuses » et nous oblige à « diluer » notre pédagogie et à limiter au maximum ce qui motivait les élèves (le geste professionnel conséquent et réfléchi) ; voilà que certaines académies ne dédoublent plus les divisions en enseignement professionnel au détriment des jeunes et la prise en compte plus individualisée de leurs difficultés.

Depuis que l'AIS (Adaptation et insertion scolaire) et les SES (Sections d'enseignement spécialisé) existent et après leur transformation en SEGPA et EREA, il a toujours été « acté », pour une division que le seuil ne devait pas excéder 16 élèves. La répartition des jeunes sur deux ateliers selon les vœux correspond à environ 8 élèves par groupes professionnels.

Des dérives existaient parfois (seuil de division dépassé ou déséquilibre de groupes). Mais c'était l'exception.

Les nouveaux textes sont désormais suffisamment flous pour que l'exception devienne la règle :

Or :

- Que peut-on envisager de pédagogique sur un plateau technique de champ professionnel (nouvelle appellation des ateliers multi-spécialités) avec un effectif supérieur à 8 élèves qui pourrait atteindre 16 voire peut-être 17, 18... ?
- Que devient le travail individualisé sur le projet élève ? Ce projet existe-t-il encore ?
- Comment gérer les problèmes de **Sécurité** sur un matériel certes léger mais qui reste du matériel professionnel ?
- Comment gérer les problèmes de comportement de groupe dans un local complexe où les élèves « bougent » et « travaillent » sur des secteurs différents ?

Le Snetaa-FO affirme que cela n'est pas possible. Il s'agit d'une régression de la démarche de reconstruction de la confiance des élèves, en eux, mais surtout dans le système éducatif à même de leur proposer un avenir diplômant et d'insertion sociale et professionnelle.

**Le Snetaa-fo demande donc que les effectifs de division soient bloqués à 16 et que deux ateliers fonctionnent en groupes réduits à 8 maximum en formation professionnelle**

Le protocole d'accord sur la rénovation de la voie professionnelle prévoyait la création d'un panel suffisant et diversifié de CAP en lycée professionnel et EREA afin de permettre une orientation positive des élèves de SEGPA. Les fermetures en grand nombre des CAP annoncées pour la rentrée prochaine vont à contre sens.

Nous voulions aussi attirer votre attention sur le manque ou l'insuffisance de réactivité des conseils généraux (SEGPA) et régionaux (EREA) par rapport aux nécessaires modifications voire reconstructions des locaux d'atelier devenus plateaux techniques de champs professionnels.

En parallèle, les directives qui nous obligent à « oublier » nos spécialités professionnelles d'origine, donc à éliminer en partie notre matériel, ne prévoient pas les moyens nécessaires à l'achat de nouveaux matériels et matériaux afin de permettre d'appréhender les autres métiers.

Les seuls crédits de fonctionnement des structures (surtout en SEGPA), en grande partie liés à la perception de la TA (taxe d'apprentissage) locale, sont insuffisants. Les fonds publics prévus sur l'enveloppe de fonctionnement d'un établissement couvrent à peine les besoins en enseignement général.

Enfin, la loi de 2005 sur le handicap donne la possibilité de mixer les publics dans les établissements de l'ASH. Cette démarche au combien satisfaisante sur ses fondements trouve ses limites dans les sections où l'on intègre sans réelles concertations et souvent en augmentant voire en dépassant le seuil (flexible) de 16.

C'est ainsi que dans un même groupe peuvent se côtoyer élèves de SEGPA, ULIS, IMPRO, MDPH et autres...

Comment faire alors que les moyens ne suivent pas ?

Pour les élèves d'ULIS qui devraient avoir un soutien AVS, il est rarement présent. Cet auxiliaire de vie scolaire est un personnel sans statut qui est remercié quand il commence à trouver son efficacité au service des jeunes.

Notre République s'est donné un objectif ambitieux de gestion du handicap et de l'échec au niveau scolaire. Mais Elle ne se donne pas les moyens de sa politique. Bien au contraire, la politique de la RGPP remet en cause cet objectif.

Le Snetaa-FO espère rencontrer toute votre attention sur ces problèmes et ceux des élèves de l'ASH trop souvent oubliés.

Le Snetaa-FO souhaite votre appui pour « sauver » chaque section de l'ASH.

Le Snetaa-FO se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire ou de rencontre.

*74 rue de la Fédération  
75739 Paris cedex 15*

*tél. 01 53 58 00 30  
fax 01 47 83 26 69*

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)



## **PETITION**

### **SAUVONS LES SEGPA, LES EREA :**

### **C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

Les structures adaptées de l'ASH accueillent dans les SEGPA en collèges et dans les EREA 100 000 jeunes en difficultés.

L'enseignement professionnel y est aujourd'hui menacé alors qu'il contribue à la remotivation des jeunes et leur apporte remédiation.

L'enseignement professionnel est un élément essentiel de leur formation qui leur offre un avenir.

Le SNETAA-FO se mobilise pour le maintien et le développement des SEGPA et des EREA. Pour cela :

- **Ne laissons pas déprofessionnaliser ces formations**
- **Exigeons un enseignement professionnel en groupes allégés qui permettent une véritable prise en charge individualisée**
- **Exigeons l'accès aux compétences du CAP dès la 3<sup>ème</sup> de SEGPA amorce de cette formation qualifiante et liaison d'une orientation vers les LP**
- **Demandons la création de plus de CAP en EREA**

Académie :

Nom – prénom	Etablissement	Signatures

(à retourner au Snetaa-FO 74 rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15)